

## Situation légale/contractuelle

Par **anneli**, le **19/01/2012** à **20:07**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait-il me définir ce qu'est une situation légale, et une situation contractuelle?

Ca à l'air stupide mais j'ai un doute pour résoudre un cas pratique...

Merci d'avance!

Par **alex83**, le **19/01/2012** à **20:17**

Bonsoir,

Une situation qui découle de la loi ; une situation qui découle d'un contrat.

Mais bon, c'est un peu pareil, ce sont bien des dispositions législatives qui réglementent les contrats, "les convention légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faite" 1134.

Sachant que oui les contrats peuvent s'aménager, notamment ne pas prendre en compte les dispositions supplétives de volonté dans certains cas...

Par **anneli**, le **19/01/2012** à **20:52**

Bonne question Gregor...

Merci beaucoup en tout cas! C'est pour régler les conflits de loi dans le temps et tout ça, d'où la différenciation qui est importante à faire.

Bonne soirée :)

Par **Thibault**, le **19/01/2012** à **22:43**

Haaa la question prend une toute autre tournure sous l'angle de l'application de la loi dans le

temps !

Gregor: oui, il existe des situations contractuelles illégales, au sens où elles ne respectent pas la loi. Elle ne le devraient pas, et pour curer ces situation, existe la théorie des nullités. :) Dans le sens où les contrats ne prennent vie que car la loi existe (le droit, en plus général), alors il n'y a aucun contrat illégal.  
Jeu de mot intéressant !

Par **Camille**, le **20/01/2012** à **08:19**

Bonjour,  
Et petit rappel :  
[citation]  
Article 6 du code civil

On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes moeurs.[/citation]  
Donc, par inversion, on peut dire  
[citation]  
Article 6 du code civil façon Camille

On [barre]ne[/barre] peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui [s]n'[/s]intéressent [s]ni[/s] l'ordre public [barre]et[/barre] [s]ni[/s] les bonnes moeurs.[/citation]  
Sous réserves, bien sûr, des règles/lois propres aux conventions/obligations/contrats... Voir plus loin dans ce même code ou dans d'autres.

Ce qui oblige parfois le législateur à rajouter dans ses textes des formules du genre "sauf convention contraire".  
Il est d'ailleurs assez curieux de constater le nombre de lecteurs/commentateurs, pourtant dits "autorisés" (parfois auto-proclamés), qui "zappent" ce genre de formules dans leurs lectures des textes.

Par **anneli**, le **20/01/2012** à **14:06**

Merci pour ces précisions :)